

Séance du Conseil Municipal de Ferrières-sur-Ariège du 7 mars 2024

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre et le sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : Paul HOYER, Martine DOUMENC-CAUBERE, Gilles CASTROVIEJO, Alain CABALLERO, Jacques HUBERT, Franck MENDEZ, Valérie SURCIN, Jean-Paul GRANIER, Philippe BILLAUD, Enguerrand BORDEAU.

Absents excusés : Jean CASSAN , Katia RIU

Procuration de : Jean CASSAN à Paul HOYER et Katia RIU à Valérie SURCIN

Secrétaire de séance : Martine DOUMENC-CAUBERE

Date de la convocation : 01 mars 2024

OBJET :
**DELIBERATION POUR LA REVISION DES TARIFS COMMUNAUX
ET REMISE EN LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES AUX
PARTICULIERS**

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs communaux tels que présentés ci-dessous :

1) LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES :

Pièces à fournir pour toutes mise à disposition de la salle que ce soit à titre gratuit ou onéreux : une caution de 800 € par location, une attestation de responsabilité civile. La convention sera à signer avant la remise des clefs.

Location salle des fêtes	Locations en semaine du lundi à 9h au vendredi à 16h00			Forfait week-end du vendredi à 16h30 au lundi à 9h
	1 jour de location	2 jours de location	3 jours de location	
TARIFS				
Particuliers résidents à Ferrières	200 € TTC	250 € TTC	300 € TTC	400 € TTC
Particuliers non-résidents à Ferrières	300 € TTC	450 € TTC	500 € TTC	600 € TTC
Associations extérieures à Ferrières	225€ TTC	325 € TTC	400 € TTC	450TTC
Associations domiciliées à Ferrières ou ayant une convention spécifique avec la commune	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

Ménage de la salle des fêtes non compris.

Tarif de location pour un organisme réalisant des formations professionnels (type GRETA ...) pour la réalisation de formations professionnelles : 100 € TTC par jour de location charges comprises.

2) LOCATION DE LA SALLE DE REUNION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS :
20 € TTC de l'heure.

3) CIMETIERE :

Concessions : 50 € TTC le m², pour 30 ans.

- Concessions de 2 x 3 m = 6m² soit 300 € TTC pour 30 ans + taxes d'enregistrement
- Concessions de 1,2 x 3m = 3,60 m² soit 180 € TTC pour 30 ans + taxes d'enregistrement

Colombarium : 400 € TTC par case pour 30 ans + taxes d'enregistrement

Dépositaire :

TARIFS	1er mois	2ème mois	3ème mois	4ème mois	5ème mois	6ème mois
Par case utilisée	22 € TTC	33 € TTC	44 € TTC	55 € TTC	66 € TTC	77 € TTC

L'utilisation est limitée à six mois consécutifs.

Tout mois commencé est dû en entier.

4) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES TAXIS : gratuit.

5) REDEVANCE D'OCCUPATION DE LA HALLE COUVERTE (PLACE DU BERNET) :

2 € le m² /an pour les commerces et 3 € le m² pour chaque manifestation après accord de la Mairie.

6) TARIF HORAIRE DES OUVRIERS COMMUNAUX POUR LES TRAVAUX EN REGIE :
25 € TTC

7) TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE : 5.03 € TTC le repas.

La mairie a décidé dans sa délibération du conseil municipal n° 2023/59 du 20/11/2023 de prendre à sa charge 0.40€ sur le prix unitaire facturé par la cuisine centrale jusqu'au 5/07/2024, il sera donc facturé 4.63€ du 1/01/2024 au 05/007/2024 puis 5.03€ à partir de 01/09/2024.

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2022 mettant fin aux compétences du SIVE Ferrières-Prayols, le conseil municipal devient compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (art. R 531-52 du code de l'éducation). Les tarifs sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service. Le prix d'un repas est à ce jour facturé par la cuisine centrale de la commune de Verniolle à la commune de Ferrières-sur-Ariège à 5.03 € TTC le repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que les tarifs tels que présentés par Monsieur le Maire sont adoptés pour l'année 2024.

DECIDE de relancer la location de la salle des fêtes aux particuliers en y associant une astreinte de la part des élus, selon un tour de rôle établie par un planning. Le téléphone portable de la mairie sera à récupérer les vendredis dans l'après-midi et à ramener les lundis dans la matinée au secrétariat de la mairie.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 20 MARS 2024

ID : 009-210901211-20240307-DEL_2024_09-DE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le:

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : 20 MARS 2024

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

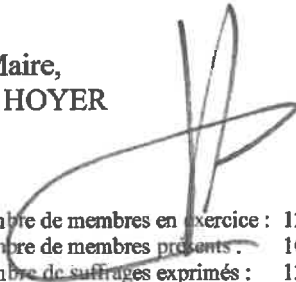
Le Maire certifie sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte le : 20 MARS 2024

Après dépôt en préfecture le : 18 MARS 2024

Après publication ou notification le : 20 MARS 2024

Le Maire,
Paul HOYER



Le Secrétaire de Séance
Mme Martine DOUMENC-CAUBERE



Date de mise en ligne de l'acte : 20 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de procurations : 02
VOTES : Pour : 12
Contre : 00
Abstention : 00



Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le



ID : 009-210901211-20240307-DEL_2024_09-DE